

SARL

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS,

- MERCURY Albert

- MONTERRAT Claude

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

am *est*

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifiés, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

La Distribution en Gros de Médicaments à l'Exportation , la Distribution à l'exportation de produits vétérinaires, de produits diététiques et de nutrition , de produits cosmétiques , de réactifs et tests , de produits galéniques , de produits de phytothérapie , de matériel médical et de laboratoires , d'accessoires de parapharmacie et de tout autre produit ou objet ayant rapport avec la santé et le confort quotidien du malade.

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

MEMO PHARMA EXPORT

Et pour sigle :

M.P.E.

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

 

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

14 , AVENUE DE L'ETANG
Z.I. FONTCOUVERTE
84000 - AVIGNON

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :

- de l'assemblée des associés, en cas de pluralité d'associés
- de l'associé unique, en cas d'EURL.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01/01.....
et finit le ..31/12..... de chaque année.

Le premier exercice sera clôturé le 31/12/1999.....

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99..... ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Am col